



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS
NON DANGEREUX SISE A PAVIE**

RÉUNION DU 16 NOVEMBRE 2021 À 14 HEURES

COMPTE-RENDU

La commission de suivi de site de Pavie s'est réunie le 16 novembre 2021 à 14 heures, sur le site sous la présidence de M. Xavier BRUNETIÈRE, Préfet du Gers. La réunion s'est tenue ensuite à la salle Bernard IV de la Maison de la Culture à Pavie, sous la présidence de Mme Edwige DARRACQ, Secrétaire générale de la préfecture du Gers.

Présents :

- . Mme Amélie ROUTABOUL, DREAL UID 65/32, cheffe de la subdivision du Gers
- . Mme Sophie DELMAS , DREAL UID 65/32, adjointe au chef de l'unité inter-départementale
- . Mme CARAYOL Claudine, adjointe au maire de Pavie
- . M. Philippe SENTEX, conseiller municipal de Pavie
- . M. Didier ROUCH, adjoint au maire de Pessan
- . Mme Sandrine PREVITALI, conseillère municipale de Pessan
- . Mme Christiane FILHOS, Association Les Amis de la Terre
- . M. Juan-Manuel FULLANA, Association France Nature Environnement
- . M. Frédéric DEGRAEVE, Association Pavie, sachez qu'on va enfouir
- . Mme Delphine GABRIEL, représentant des salariés de l'installation classée
- . M. Jacques FAUBEC, représentant de l'exploitant Trigone

Absents excusés :

- . M. Patrick CARDONNE, Association UFC Que Choisir, et son suppléant
- . M. Francis DUPOUEY, représentant de l'exploitant Trigone, et son suppléant
- . M. Patrick DUBOSC, représentant de l'exploitant, et son suppléant
- . M. Patrick SUAREZ, représentant de l'exploitant, et son suppléant
- . Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale

Participaient également à cette commission :

- . M. Jean-Christophe VERGNES, directeur Général des Services de Trigone,
- . Mme Stéphanie PASQUIER, cheffe du service déchets, Trigone,
- . M. Eloi ANDREU, chargé d'études et de projets, Trigone,
- . M. Frédéric GUERTENER, chef de bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers,
- . Mme Corinne PEYRUS, secrétariat du bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers

Madame la Secrétaire générale ouvre la séance.

Elle rappelle l'ordre du jour :

- exploitation du casier 4 et modifications de la forme d'exploitation
- plan de secours : réévaluation et actions correctives suites aux incendies récents
- interaction entre les massifs issus des différentes exploitations depuis 1972
- état du Plan Local (CA de Trigone mars 2021) : impact sur l'ISDND de Pavie
- futur centre de tri de Masseube: impact sur l'ISDND de Pavie.

1. Exploitation du casier 4 et modifications de la forme d'exploitation

Mme FILHOS souhaite savoir comment est exploité le casier 4 , car elle n'a pas retrouvé sur le terrain les 3 alvéoles qui devaient être exploitées lui semble t-il l'une après l'autre.

M. ANDREU explique que le mode d'exploitation a consisté dans un premier temps, d'octobre à mai-juin 2021, à exploiter une première alvéole située dans la moitié Nord du casier, sans empiéter sur l'alvéole au Sud et jusqu'à une côte suffisante pour pouvoir exploiter depuis le quai haut de manière à ce que les déchets soient déchargés sur des déchets déjà stockés. Ce fonctionnement a été défini afin d'exploiter le casier dans de bonnes conditions. Les études de faisabilité réalisées dans le cadre du dossier d'autorisation n'ont pas pris en compte certaines contraintes d'exploitation, notamment le risque d'endommager la géomembrane et le glissement des déchets sur les drains en déchargeant les déchets sur les talus.

Suite aux différentes commissions et aux études menées pour diminuer les nuisances et le tonnage du casier 2, le casier 4 a été divisé dans l'autre sens pour travailler pendant un maximum de temps (9 mois) sur une seule alvéole jusqu'à atteindre la côte maximale et décharger les déchets sur les déchets. Chaque semaine on passe d'une zone à l'autre. Les différentes zones ont une surface de moins de 2 000 m².

Mme FILHOS estime que la superficie aurait été moins importante et qu'il y aurait eu peut-être moins d'odeurs si on avait respecté les éléments du dossier.

M. ANDREU répond que la surface aurait été peut-être moins importante mais le volume aurait été le même , il n'y a pas que la surface qui participe aux odeurs. Le mode d'exploitation a été modifié pour renforcer la couverture de terre et compenser les nuisances.

Mme FILHOS comprend qu'il y a une séparation et qu'on dépose pas sur tout le casier en même temps.

M. DEGRAEVE demande si le futur casier 5 va être alvéolé du nord au sud ou de l'est à l'ouest et trouve que le merlon qui est déjà en place paraît un peu petit.

M. ANDREU indique que le dossier d'autorisation prévoyait une subdivision nord-sud cependant il ne peut pas s'engager sur le nouveau casier. En début d'année, les études de faisabilité seront lancées. Et le mode d'exploitation sera défini en fonction des conseils du bureau d'études, des contraintes d'exploitation et des autres casiers. Il ajoute qu'un merlon

de 5 mètres est prévu et sera reconstitué pour limiter l'impact paysager. Le casier 5 aura la même côte que le casier 4.

M. FULLANA demande si le bureau d'études saisi est celui qui a fait le DDAE : Ecogéos

M. VERGNES répond que ce n'est pas Ecogéos qui a réalisé le DDAE.

M. FULLANA demande à quoi fait référence l'article 2-3-1 de l'arrêté.

Mme PASQUIER répond que la surface ouverte en cours d'exploitation est limitée à 2 000 m² au niveau des alvéoles.

M. DEGRAEVE dit qu'on est dans la situation la moins impactante par rapport aux futurs casiers. Il pense qu'il faut profiter de ces améliorations et les optimiser : meilleur recouvrement sur les côtés et aspiration du biogaz.

2. Plan de secours : réévaluation et actions correctives suites aux incendies récents

M. FULLANA rappelle que suite à la commission du 29 juin 2021, il avait fait « des propositions par rapport à ce qu'ils ont vécu ». Il dit qu'« on sait que dans les ISDND les risques existent, notamment avec les batteries au lithium. Il faut donc y porter attention ». Il s'inquiète de la santé des riverains. Il dit que « lors de l'incendie, on n'avait pas été en capacité d'analyser ce qui se passait, mis à part pour le Co et l'H₂S ».

Il ajoute qu'un incendie a eu lieu le 9 juin sur l'ISDND du Houga, quelques jours avant celui du site de Pavie, à cause de la sécheresse. Il se demande « alors pourquoi le fonctionnement de la caméra thermique n'a pas été vérifiée à ce moment ». Il voudrait « savoir quelles ont été les initiatives prises afin d'éviter que cela n'arrive pas et si cela arrive comment doit-on faire pour qu'on puisse savoir ce qui se passe. »

Il a découvert également que le SDIS a fait des manoeuvres de prévention au Houga. Il aurait souhaité « la même chose pour Pavie ». Ce qui l'interpelle « c'est que placé devant des situations où on sait, on n'agit pas. Les pompiers ont été obligés de cisailer le portail ».

M. ANDREU répond que suite au retour d'expérience, il y a eu une adaptation des procédures internes (pour mieux compacter et mieux couvrir). Il présente ensuite le plan de secours (diaporama ci-joint). Il ajoute qu'un test a été réalisé sur site pour identifier les éléments à protéger en priorité et pour valider le point d'eau, avec un exercice de pompage et de déploiement des outils de premier secours. Les accès ont été vérifiés et le SDIS a validé la fermeture par un cadenas, car plus facile que d'avoir des clés pour chaque site.

Mme ROUTABOUL dit que la caméra thermique a fonctionné lors de l'incendie d'août. Elle a été vérifiée lors de la dernière inspection. Des tests sont réalisés périodiquement par l'exploitant, et plus fréquemment en été (une fois par semaine).

Madame la Secrétaire générale dit que le plan de secours est transmis au SDIS. Les informations sont cartographiées et permettent de ne pas perdre de temps sur les interventions.

M. DEGRAEVE demande si ce plan est actualisé.

M. ANDREU répond par l'affirmative.

M. DEGRAEVE demande si les habitations qui sont à proximité sont mentionnées.

Madame la Secrétaire générale dit que lors d'une intervention, le SDIS réalise un état des lieux du site avec une évaluation des impacts environnementaux. Ils ont des cartes avec notamment les points d'eau, les lieux à risques, et les établissements sensibles.

M. FULLANA demande « comment savoir ce qui s'est échappé lors de l'incendie : analyse des différents gaz potentiellement dangereux pour les riverains NO₂ , SO₂, »

Madame la Secrétaire générale précise qu'elle a déjà répondu sur ce point lors de la dernière séance. La question de M. FULLANA portait sur des polluants qui n'étaient pas intégrés dans les capteurs du SDIS. Elle s'est rapprochée de la zone de défense pour savoir si éventuellement il y avait une évolution des équipements de capteurs. Elle explique que les capteurs multi-polluants utilisés dans le cadre des incendies industriels ne s'étaient pas déclenchés, car les seuils d'alerte n'avaient pas été franchis. Elle ajoute que sur la base d'un premier rapport le conseiller opérationnel auprès du Préfet peut proposer d'engager un plan ORSEC.

M. FULLANA dit avoir demandé s'il était possible de doter les SDIS à proximité d'ISDND de capteurs.

Madame la Secrétaire générale rappelle que la fonction du SDIS est d'intervenir en urgence pour protéger la population. Il évalue le risque immédiat et peut proposer un plan de confinement des populations, mais il ne fait pas le suivi environnemental du site. Elle leur a demandé s'il était possible de compléter le kit avec des capteurs de substances spécifiques à ce type d'installation classée. Elle communiquera ultérieurement sur ce point.

M. VERGNES dit qu'il faut relativiser l'intensité et la durée de l'incendie.

Mme ROUTABOUL rappelle qu'une analyse a été réalisée par la DREAL selon la grille INERIS. En fonction de la durée et de la surface de l'incendie, il a été conclu que cela ne nécessitait pas une surveillance environnementale.

M. ROUCH demande si les collectivités sont averties des incidents mineurs.

Madame la Secrétaire générale répond que les communes sont informées si cela dépasse le site et si un confinement de la population est nécessaire. L'évaluation de la situation par le SDIS détermine les risques pour la population et l'environnement. L'urgence a été d'informer la DREAL pour réaliser une inspection dans les plus brefs délais. Le corps préfectoral peut informer les collectivités via les numéros d'urgence.

M. DEGRAEVE s'interroge s'il y a une analyse nationale des incendies et une modélisation des risques sur les ISDND (présence de verres, vigilance sur couverture de terre en période estivale).

Mme ROUTABOUL relate que le BARPI réalise des analyses, une étude sur les incendies des ISDND a été réalisée mais n'a pas entraîné des modifications des textes réglementaires en vigueur. Avant toute période estivale, la DREAL demande aux exploitants d'ISDND, dont Trigone, d'accroître la surveillance.

3. Interaction entre les massifs issus des différentes exploitations depuis 1972

M. FULLANA expose qu'il y a « trois massifs (celui de 1972 à 2000, la décharge de 2000 à 2011, et celle depuis 2011). Il dit qu'on regarde uniquement s'il y a trop de lixiviats dans les piézomètres, pour les pomper et éviter les risques ».

Il pense qu'il y a un risque potentiel en dessous du massif ancien. Il dit qu'il peut y avoir une lame de lixiviats. « Si celle-ci dépasse 1 m, il peut avoir une telle pression qu'elle peut aller dans le substratum calcaire, avec une interaction possible avec l'aquifère. Il voudrait « savoir comment avoir un piézomètre pour calculer la hauteur de la lame de lixiviats en bas ». Il regrette la suppression du piézomètre 2 qui avait donné des indications. Il n'est pas rassuré par cette pollution potentielle. Il a trouvé une intervention des Amis de la Terre à la CSS du 15 décembre 2014 et en fait lecture : « l'importance des excédents de lixiviats est minimisé par l'exploitant qui considère que l'essentiel est que ces lixiviats soient traités. Cependant leur présence excessive dans le massif peut entraîner une pression plus élevée sur le sol en contact direct avec les biodéchets facilitant l'infiltration ce qui se traduit par une pollution ; cela pourrait expliquer les analyses du PZ2 ; il sera difficile de le confirmer, puisqu'il a été supprimé et que les suivants sont placés différemment ».

Madame la Secrétaire générale répond que s'agissant du piézomètre 2, et suite à la dernière commission des éléments ont été transmis à M. ROZES.

Mme ROUTABOUL précise qu'il ne faut pas confondre les puits qui servent à mesurer la hauteur de lixiviats dans l'ancien massif de déchets et les piézomètres qui permettent de suivre la nappe aquifère et l'impact du massif de déchets sur la nappe. Les piézomètres sont destinés à analyser la nappe phréatique et non les lixiviats. Les piézomètres en place en amont et en aval du site permettent de vérifier si l'ancien massif a un impact sur la nappe. L'emplacement des piézomètres a été validé par un hydrogéologue agréé. Elle précise que l'arrêté préfectoral prévoit de mesurer les hauteurs de niveau de lixiviats dans l'ancien massif de déchets pour vérifier la stabilité des casiers actuels.

Madame la Secrétaire générale conclut que M. ROZES pourra s'exprimer sur son analyse lors d'une prochaine commission.

4. Etat du Plan Local : impact sur l'ISDND de Pavie

M. FULLANA relate que lors du comité syndical du 2 mars 2021, il a été voté l'établissement d'un plan local de prévention pour lequel Trigone a été mandaté. Il pense « que les fermentescibles sont la source principale des odeurs, et vu la problématique de WAGA ENERGIES, il s'interroge comment on fait le tri à la source des biodéchets et comment on s'y met tous pour éviter que les fermentescibles aillent dans cette décharge ».

M. VERGNES expose que le MODECOM a permis de caractériser la composition des ordures ménagères et de définir les axes de communication. Le plan local de prévention incombe à Trigone. Un bureau d'études sera retenu. Un livret a été transmis récemment pour rappeler les consignes de tri. Il ne faut pas tout attendre du syndicat départemental. Des actions seront déclinées ensuite à l'échelle locale au niveau des SICTOM. Le mode de collecte peut évoluer et cela est du ressort des syndicats de collecte. Il explique que néanmoins on est dans un département rural avec beaucoup de distance à parcourir et que le tri à la source des biodéchets a vocation à se faire plutôt à partir du compostage individuel et collectif que sur

une collecte séparative des biodéchets. Trigone essaie d'orienter et d'avoir une organisation harmonisée sur le département. Ce plan sera une retranscription du plan régional à l'échelle du département, avec des objectifs déclinés au niveau de chaque collectivité en terme de performance à atteindre au niveau du tri, des déchetteries, de la valorisation de matières.

Madame la Secrétaire générale pense que cette question de réduction des déchets à la source est un défi et un enjeu. Elle indique que le vrac se développe et que des composteurs sont distribués. Il faudra une mobilisation générale et notamment chez les plus jeunes.

M. FULLANA dit « qu'il ne faut pas culpabiliser les individus sans offrir des solutions. Ce plan doit nous dire ce que l'on peut faire et où on peut mettre les déchets. Il déplore par exemple l'éloignement des sites de récupération de verres (à plus de 2,5 km des habitations) ».

Madame la Secrétaire générale réplique que la transition écologique passe par le changement de comportement.

M. DEGRAEVE s'interroge sur le devenir du site du Houga et sur les refus du futur centre de tri de Masseube.

M. VERGNES dit que l'arrêté préfectoral de Pavie sera respecté, sans demander une augmentation de quantité. Les 40 000 tonnes seront respectées. Le site du Houga ferme en 2024 (28 000 tonnes). Sur le département, il y a une autorisation globale de 68 000 tonnes. Il y a 61 000 tonnes de déchets ménagers dont TRIGONE est responsable. Pour traiter les 21 000 tonnes restantes, il y aura des appels d'offres. 4 sites sont susceptibles de les accepter : Montech, Aire sur Adour, Toulouse, Saint-Gaudens. Il ajoute que des réflexions sont engagées pour trouver des solutions de traitement des déchets ultimes.

M. FULLANA rappelle leur souhait d'être associé aux commissions pour l'élaboration du plan.

M. VERGNES dit que c'est prévu.

M. FULLANA regrette que le réemploi ne représente que 24 tonnes, et l'absence de container ressourcerie dans les déchetteries.

M. VERGNES expose qu'il est prévu que certaines déchetteries en soient équipées, mais leur mise en conformité a été privilégiée avant de générer cette activité supplémentaire.

5. Futur centre de tri de Masseube : impact sur l'ISDND de Pavie

M. DEGRAEVE demande ce que vont devenir les refus de tri du centre de tri de Masseube.

M. VERGNES indique que le centre de tri d'Auch est devenu obsolète. Ce nouveau centre permettra d'affiner et de générer moins de refus. La destination du refus de tri n'est pas encore arrêté.

M. FULLANA demande si les refus de tri des trois départements seront cumulés et iront à Pavie.

M. VERGNES répond que cela est possible dans le respect du tonnage autorisé à Pavie. Il ajoute que l'objectif du centre de tri est de valoriser les matériaux à haut pouvoir calorifique en CSR en cimenterie ou pour alimenter des chaudières.

Mme la Secrétaire générale dit qu'on construit des projets à l'échelle régionale et qu'il y aura de plus en plus d'équipements mutualisés avec les territoires voisins.

M. FULLANA dit qu'il n'y a pas de mutualisation d'efforts faits. Il s'inquiète d'une éventuelle poursuite d'exploitation après 2032.

Mme la Secrétaire générale réplique que la question des déchets est traitée à l'aune du gisement et en fonction des installations existantes. L'arrêté préfectoral d'autorisation sera respecté. Elle rappelle que les 20 000 tonnes de déchets du Houga seront acceptées dans un site hors du département. Chaque territoire devra faire les mêmes efforts.

M. FAUBEC dit que le plan n'est pas local. Il est régional et national.

M. FULLANA dit : « Si le SRADET introduit des éléments coercitifs cela nous intéresse, sinon non et le plan régional n'est pas coercitif. ».

M. VERGNES réaffirme que le site sera exploité jusqu'en 2032 et les 40 000 tonnes constituent la feuille de route.

M. FULLANA évoque « que le plan régional ne prévoit de fermer que les décharges qui doivent fermer en 2031 ».

Mme la Secrétaire générale rappelle que l'enfouissement n'est plus la solution unique de traitement des déchets retenue dans le plan régional.

M. DEGRAEVE demande s'il n'est pas possible d'opter pour une stratégie qui mettrait les riverains à l'abri d'une reconduction : augmenter le tonnage annuel et diminuer la durée, avec une fin d'exploitation avant 2031.

Mme la Secrétaire générale précise que le plan privilégie l'abandon des sites d'enfouissements au profit des incinérateurs.

M. DEGRAEVE dit que cela lui fait peur également compte tenu du réservoir foncier autour de la décharge.

M. VERGNES déclare que la TGAP incite à réfléchir à d'autres modes de traitement et notamment aux incinérateurs. Il n'y aura pas d'incinérateur dans le Gers (avec 60 000 tonnes).

Mme la Secrétaire générale ajoute qu'on s'orientera sur des incinérateurs existants qui seront mutualisés. Il faut travailler sur le recyclage et la diminution de la quantité de déchets.

M. VERGNES dit qu'il y a d'autres solutions intermédiaires de prétraitement. Il cite l'exemple de la méthanisation, de la fabrication de CSR pour alimenter des chaudières.

Mme la Secrétaire générale explique que ce type d'unité doit être à proximité d'un centre urbain, car cela est valorisé dans un réseau au niveau d'une zone industrielle ou d'une zone résidentielle pour le chauffage.

M. DEGRAEVE demande si un dégrèvement de la TGAP est lié à la WAGABOX et de le quantifier.

M. VERGNES répond oui. Le taux de TGAP est maximal s'il n'y a pas de valorisation énergétique. Mais il y a beaucoup de valorisation sur le site.

M. FULLANA relève « que l'augmentation va rejaillir sur la taxe des ordures qui va exploser malgré les efforts des individus. Il expose qu'il aurait été intéressant de gérer une taxe incitative en même temps. Il craint le pire ».

M. FULLANA demande des renseignements sur le futur centre de tri. Il demande pourquoi il n'y a pas de débat public sur son utilité et son implantation.

Mme la Secrétaire générale dit que le maire de Masseube a l'intention de communiquer auprès de ses administrés. On est très en amont du projet. Ce centre s'intègre dans une filière avec un équipement de prétraitement localisé dans un autre département, un centre de tri et le traitement définitif. La réflexion se fait sur plusieurs territoires.

M. VERGNES dit que ce centre de tri est identifié dans le plan régional. Il n'y a pas d'autres informations à ce stade.

M. FULLANA demande pourquoi Trigone paie l'étude.

M. VERGNES explique que Trigone souhaitait réhabiliter le centre d'Auch. Cependant l'échelle n'était pas suffisante par rapport à l'étude de l'ADEME qui demandait 30 000 tonnes, qu'il n'y avait pas dans le département. Trigone s'est rapproché du département des Hautes-Pyrénées et du SIVOM de St Gaudens pour traiter des sujets de l'ultime, du tout venant et de la poubelle jaune. On a priorisé l'étude de centre de tri, car c'était une priorité pour notre département, pionner dans les consignes de tri. Il explique qu'il y a trois collectivités en régie et la structure qui permet de réaliser l'ouvrage est une société publique locale. Dans l'attente de la constitution de la société, une convention a été créée et il y a un remboursement des frais des autres collectivités.

Mme la Secrétaire générale propose de valider le procès-verbal du 29 juin 2021 qui est adopté à l'unanimité.

A l'issue des débats, Mme la Secrétaire générale remercie les membres et clôt la séance.

24 DEC. 2021

La Présidente,


Edwige DARRACQ